

**REGION DE PICARDIE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN

CANTON DE SAINT-SIMON

COMMUNES DE CASTRES & GRUGIES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 04 septembre au 07 octobre 2013

**Relative à la demande d'un permis d'exploiter un parc éolien
composé de 5 (cinq) éoliennes au lieu-dit «la Voie des Monts»:**

*** parcelle n° ZD 18 (GRUGIES) (éoliennes 3, 4 & 5),**

*** parcelle n° ZC 19 (CASTRES) (éoliennes 1 & 2).**

Sur le territoire des communes

DE CASTRES & GRUGIES

**CONCLUSIONS & AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Commissaire-enquêteur
M. Claude BAGUE
3. rue Félise,
02490.MAISSEMY**

**date des Conclusions & Avis
le 07 novembre 2013**

I. - Introduction

11.- Sur la participation du public:

Comme le montre les registres d'enquête, un seul habitant des 2 communes s'est intéressé à ce sujet de l'éolien et seulement 3 visites extérieures aux communes concernées.....il n'y a pas eu foule contrairement à d'autres projets.

L'historique du projet nous a fait part de nombreuses consultations ou informations du public au cours de ces 6 années par les moyens classiques (réunions, consultations avec les élus, bulletins municipaux, etc.....) est-ce la raison majeure de ce silence local?

La modification de leur paysage journalier ne semble pas préoccuper outre mesure les habitants de ces communes ...peut-être à cause des parcs environnants plus anciens comme Clastres ou Lehaucourt (qui donnent malgré tout un certain retour d'expérience), de ceux existants ou à venir (Urvillers) qui ont déjà fait l'objet d'enquête publique.

Nous pouvons nous demander si les habitants ne considèrent pas ces constructions comme des évolutions irréversibles et d'être sans réel pouvoir de modification ou d'interdiction.....

L'éolienne, en Picardie, semble de plus en plus s'intégrer aux paysages au même titre que les constructions métalliques des lignes électriques ou les trouées des voies autoroutières.

12.- Le dossier

Il nous a donné plus de difficultés que prévues dans la rédaction de notre rapport, cela peut-il s'expliquer par:

- la modification des procédures?*
- les difficultés de manipulations liées au format A3?*
- une présentation qui nous a paru parfois répétitive voire confuse? Une lecture difficile?*
- aux documents que nous estimons peu compatibles avec l'information du public ?*
- aux répétitions de pages?*

Nous ne pouvons pas y répondre ou tout simplement l'exprimer correctement

II./- Observations du Commissaire-Enquêteur

21./- D'ordre général

Nous retrouvons les arguments régulièrement utilisés pour mettre en valeur l'éolien :

- * - Une production d'énergie décentralisée propre et renouvelable.....*
- *- Les impacts socio-économiques positifs et variés, notamment concernant la création d'emplois..... localement certainement pas, sur le plan national nous sommes dans l'interrogationce n'est pas quelques emplois par ci par là (fussent-ils 10 500 en 2009) qui vont résoudre le problème du chômage local & en France.*

**- Les retombées financières pour les communes et la Communauté d'Agglomération voire les exploitants agricoles et propriétaires fonciers:*

- Selon toute évidence, il n'y a pas photo dans ce domaine, cela contribuera à un réaménagement partiel des zones rurales ou péri-urbaines, au développement des communes de l'ensemble de la Com. d'Agglo, compensera partiellement le désengagement de l'état, et participera à un réel partage des richesses nationales sur l'ensemble du territoire.....sans oublier les taxes ou redevances vers le département et la région.

**- La société assurera l'exploitation du parc éolienestimée à 20 ans ou 30 ans.*

- Elle garantit le démantèlement complet du parc (à hauteur légale de 1,20m).....et une remise en état du site.....cette garantie est bien souvent assurée par un cautionnement bancaire (taux annuel non précisé) équivalent à une somme de 50 000 € par

éolienne soit 250 000 €, engagement bancaire donné pour 20 ou 30 ans.

- L'éolien semble rentable pour se permettre ce cautionnement aux montants actualisés même si certains jugent cette somme insuffisante pour le démantèlement notamment des socles & fondations en totalité!

*- Nous pourrions allonger la liste.....quel intérêt?

22.- L'absence d'interrogation de la population sur les thèmes récurrents:

221.- Sur les risques relatifs à la santé humaine, notamment le bruit des éoliennes et de leurs émissions d'ondes à basse fréquence que certains évoquent comme pouvant être nuisible pour la santé humaine.

- Nous ne pouvons totalement partager ce point de vue d'autant que peu d'études médicales confirme cette thèse.

- Que devrait-on dire alors des téléphones portables, installations wi-fi des maisons, télécommandes diverses (volets électriques, TV, consoles, Plu g-in, alarmes, ...)?

- Toute notre société basée sur cette technologie devrait se remettre profondément en cause mais chacun est-il prêt à supprimer le portable de son enfant ou à revenir à l'éclairage à la bougie.....!

222.- L'incidence sur l'immobilier

A la suite de nos différentes recherches et à la lecture de plusieurs articles, il n'y a aucune certitude sur une incidence négative des parcs éoliens sur les valeurs immobilières ou sur les demandes de permis de construire.....certains parlent même d'un impact positif..

23.- L'Impact sur l'Environnement

* Le Bruit:

- Une étude acoustique de contrôle est prévue après construction du parc éolien.

* La Faune & la Flore:

- Des mesures de suivi sur certaines espèces ont été préconisées et ont été prises en compte par le porteur de projet.....reste la réalisation et la surveillance associée.....

* L'impact paysager:

- Comme tout projet éolien, le plus difficile à compenser.....mais pour ce projet, par rapport aux parcs existants, certainement le moins impactant pour les monuments historiques du secteur (basilique, ferme), même les usagers de la R.D. 1, compte-tenu d'un regard latéral, n'y attacherons plus grande importance à moyen terme.

III. - Constatations du Commissaire-enquêteur

31.- La Réglementation

C'est l'application du Code de l'Environnement sur les Installations Classées (I.C.P.E) suite aux modifications législatives & réglementaires.....procédure peut-être un peu lourde pour une activité sans réels dangers pour l'être humain en dehors de quelques personnes (personnel sur place au moment de la construction, de la maintenance, des ouvriers agricoles et de quelques promeneurs) et sans réelles incidences sur la santé humaine.....

32.-Le projet

Très ancien (6 ans) , a connu de nombreuses vicissitudes et les dernières modifications de procédures, cela est peut-être à l'origine de l'alourdissement du dossier (actualisation de diverses parties).....réaliste et peu impactant dans son ensemble, ne mérite pas d'être une nouvelle fois rejeté car c'était peut-être l'une des meilleures implantations sur les alentours de St-Quentin par rapport à tous ceux qui ont été accordés.....

IV. Recommandations du Commissaire-enquêteur

* La couleur blanc-gris (RAL 7035), fixée conformément à la réglementation et aux demandes de l'aviation civile, pourrait être entièrement revue pour donner libre court aux artistes et aux créateurs afin de mieux intégrer une partie du mat dans le paysage.....la visibilité nocturne ou par mauvais temps étant déjà assuré par le balisage.... noyer un peu plus ces grandes girafes dans la vision paysagère que nous en avons ne serait peut-être pas un mal !

* La répartition financière:

- Difficilement modifiable dans sa répartition globale, elle doit néanmoins participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants, notamment ceux directement impactés par la modification de leur paysage dans leurs trajets quotidiens ou dans les besoins communaux. Dans ce cadre, c'est à la Com. d'Agglomération de veiller à une bonne utilisation de ces fonds.

* Les compensations:

A Castres:

- L'amélioration des liaisons internet par accélération ou prévision de travaux sur la fibre optique, la rénovation ou la transformation de la salle communale en lieu de vie (médiathèque, informatique, lectures, échanges, réunions familiales,etc...) serait une utilisation profitable à tous.....

- Une réflexion pour rejoindre plus rapidement la R.D. 1 en liaison avec l'échangeur d'Urvillers (pt déjà évoqué) en évitant Grugies.....

A Grugies:

- L'activité péri-scolaire imposée peut poser des problèmes de lieux vu le nombre d'élèves du regroupement.....l'aménagement (avec dépollution) d'anciens sites industriels de type artisanal pourrait être un autre exemple d'utilisation raisonnable.....

Mais, ce n'est pas pendant ces quelques semaines ou nous nous sommes penché sur ce dossier que nous pouvons tout envisager dans ce cadre, un travail de réflexion et beaucoup de bonne volonté des uns ou des autres devrait être positif pour chacun des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.....

VI. - Conclusion

Il ressort des résultats de l'enquête qu'il n'y a pas eu de remise en question du projet dans son ensemble, même si certains avis sont défavorables (A.R.S notamment) ou préconisent des études complémentaires (A.E.)

VII. - La base de nos motivations pour justifier notre avis:

Nous baserons nos motivations principalement sur:

- L'avis favorable, dans leur ensemble, des EPCI ou autorités consultées;
- L'absence de délibération des Conseils Municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage et en application du vieil adage «qui ne dit mot, consent»;
- Un faible impact paysager sur les monuments historiques répertoriés (basilique, ferme);
- Un risque faible aux niveaux des dangers répertoriés (glace, chute de pale, d'éléments, incendie, accidents du travail..);
- Une prise en compte des remarques des uns ou des autres (SNCF, DGAC, DRAC, SDIS..);
- Un impact sur la flore peu évident puisque nous sommes dans un espace cultivé d'où les espèces végétales rares sont disparues depuis longtemps;
- Un impact sur la faune (même protégée) pris en compte et peu certain vu

l'éloignement des zones répertoriées pour ces espèces fragiles;

- *Une manne financière bienvenue pour les deux communes concernées.....*
- *Que les permis de construire de ces 5 éoliennes ont été accordés (en conformité avec le Code de L'Urbanisme et les PLU communaux);*
- *Que le PLUi de la Communauté d'Agglomération devra prendre en compte ces sites éoliens existants ou à venir; cela sur la simple raison que ces modifications locales ont été soumise à son approbation et qu'elles ont été acceptées en leur temps et entérinées par les services de l'état.....(revoir les procédures PLU ou de modifications PLU de chaque commune);*
- *Que chaque municipalité (voire la Com d'Agglo) concernée ou habitant pourra rappeler, aux uns ou aux autres, ces divers engagements et veiller à leur réalisation.*

VII.- Avis du Commissaire-enquêteur

- *VU les registres d'enquête,*
- *VU les différents éléments du dossier présenté par ECOTERA,*
- *VU les avis des EPCI ou Autorités consultées sur le projet,*

- *Considérant les études détaillées et suffisamment complètes,*
- *Considérant que la réglementation est correctement appliquée,*
- *Considérant le souci manifeste affiché par la Sté ECOTERA de respecter les normes, et les obligations qui lui incombent en cas d'obtention de son permis d'exploiter,*

- *Constatant que l'observation portée sur le registre ou les courriers reçus ne remettent pas en cause le projet,*
- *Constatant qu'aucune municipalité concernée par le rayon d'affichage (6 km) n'a délibéré en défaveur de ce projet ni apporté de contradictions ou d'observations pouvant le remettre en cause même partiellement,*

j'émet, en conséquence, un avis favorable

sur cette enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 (cinq) éoliennes au lieu-dit «la Voie des Monts»:

- * parcelle n° ZD 18 (Grugies) (éoliennes 3, 4 & 5),***
- * parcelle n° ZC 19 (Castres) (éoliennes 1 & 2).***

sur les communes de Castres & Grugies

***Le Commissaire-enquêteur,
C. Bague***

**** * * * ****